

LA FILIÈRE S'ENGAGE

CHARTRE DE GESTION DES DECHETS DE POLYSTYRENE EXPANSE

PREAMBULE

La sauvegarde des ressources naturelles constitue un enjeu majeur reconnu qui incite l'ensemble des fabricants de matériaux de construction à une gestion raisonnée. La valorisation des déchets en est une composante essentielle. En effet, ceux-ci représentent un gisement de matière première.

Les industriels de l'AFIPEB (Association Française pour l'Isolation en Polystyrène Expansé dans le Bâtiment) sont pleinement conscients des défis relatifs à l'utilisation durable des ressources. Leur objectif, à terme, est de traiter l'ensemble des déchets de la filière aptes au recyclage : fabrication, construction et déconstruction. Forts de leur expérience dans le recyclage des chutes et rebuts de fabrication, ils ont décidé d'adopter une politique commune en matière de valorisation sur tout le cycle de vie de leurs produits. Ils souhaitent principalement développer la prévention et le recyclage des gisements de déchets. En la matière, le polystyrène expansé dispose d'un atout qui le distingue des autres matériaux d'isolation : il est recyclable à l'infini, en isolants ou en d'autres produits (emballages non-alimentaires ou, après extrusion, produits plastiques rigides de la vie courante tels que pots de fleurs, cintres, boîtiers CD, etc.).

Les chutes de production sont directement réutilisées dans le processus de fabrication du polystyrène expansé. En revanche, les déchets de produits de polystyrène expansé issus du secteur de la construction aboutissent généralement en installation de stockage de déchets non dangereux lorsque les conditions techniques et économiques du moment ne permettent pas leur valorisation (absence d'installation adéquate sur le territoire concerné).

Les maîtres d'ouvrages, les grands donneurs d'ordre, les entreprises utilisatrices bénéficieront ainsi de tous les avantages des produits en polystyrène expansé et de filières de recyclage de leurs déchets générés par la construction des bâtiments, dans un premier temps, ainsi que par la déconstruction des bâtiments, à terme.

La présente Charte est un document partenarial par lequel les signataires s'engagent à contribuer à une gestion durable des déchets de polystyrène expansé du bâtiment, tout au long de leur cycle de vie. Elle concrétise, dans l'action, l'engagement des membres de l'AFIPEB en matière de développement durable.

Elle ne concerne que les déchets propres de produits du bâtiment en polystyrène expansé et exclut tous ceux souillés ou pollués par d'autres matériaux.

Elle précise les priorités et les objectifs concrets fixés par les partenaires à l'horizon 2014.

Cette Charte s'inscrit dans le prolongement des différents projets et expérimentations industriels menés jusqu'alors. Elle s'articule avec les plans départementaux de gestion de déchets du BTP et leurs Chartes respectives.



BJECTIFS 2014



A - PREVENTION

La prévention est la priorité en matière de déchets comme indiqué dans le Code de l'environnement. L'AFIPEB travaillera sur la réduction des déchets générés.

2014 : Réduire à la source la génération de déchets

- L'AFIPEB encourage ses membres à prendre en compte, dès la conception des produits et systèmes, la réduction des déchets lors de leur fabrication, leur transport, leur mise en oeuvre et leur fin de vie. L'optimisation des procédés visant à prévenir les chutes de fabrication permettra, en outre, d'améliorer le volume des apports de sources externes.

2014 : Réduire la génération de déchets lors de la mise en oeuvre

- Sensibiliser et former les différents acteurs, notamment les entreprises du BTP, à la réduction des déchets générés lors des chantiers de construction.



B - DECHETS DE PRODUCTION

2014 : Recycler 100% des chutes et rebuts en usines de fabrication de polystyrène expansé et rendre cette action visible et vérifiable

- Depuis 1998, tous les membres de l'AFIPEB recyclent l'intégralité de leurs propres chutes et rebuts en polystyrène expansé, conformément aux exigences réglementaires.
- Chaque année, les adhérents communiqueront à l'AFIPEB le respect de cet engagement.

2014 : Optimiser le recyclage des chutes et rebuts de produits mixtes ou assemblés en usines

- Pour les déchets de produits mixtes (complexes de doublages, panneaux sandwichs...) qui restent marginaux, l'objectif sera qualitatif, visant une récupération optimale des déchets et le recyclage de la partie PSE apte à cette opération.



C - DECHETS DE CONSTRUCTION

2014 : Organiser l'identification des filières de recyclage

- L'AFIPEB mettra en place un plan de progrès pour les Membres, lorsque nécessaire, avec études de faisabilité.
- L'AFIPEB instaurera un système de classification de toutes les usines de ses Membres, au regard de leur capacité à gérer les déchets de polystyrène expansé issus de la construction :
 - **Blanc** : pas de service spécifique (gestion des chutes et rebuts internes, uniquement),
 - **Jaune** : récupération des déchets apportés sur place, au cas par cas, avec accord préalable de l'usine,
 - **Bleu** : récupération des déchets apportés sur place, d'une façon générale, sous des conditions clairement publiées (par exemple, sur le site web du fabricant),
 - **Vert** : collecte et recyclage totalement organisés par l'usine.

2014 : Diffuser les informations relatives au recyclage sur www.afipeb.org

- L'AFIPEB communiquera, sur son site web, les informations utiles relatives au recyclage :
 - une information globale sur les filières de recyclage, le bénéfice pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur ;
 - les éléments factuels relatifs aux actions menées : charte, engagements, résultats, statistiques, réalisations ;
 - la classification des usines, précisant le niveau de service disponible et sa localisation, région par région, pour les professionnels de la construction.

2014 : Faciliter la valorisation réelle en aval, en mettant l'accent sur le tri en amont

- L'AFIPEB s'attachera à sensibiliser, informer, former les différents acteurs de la chaîne de construction, sur la criticité de la qualité du tri le plus en amont possible.



D - DECHETS DE DECONSTRUCTION

Le gisement des déchets de déconstruction s'inscrit dans les perspectives de l'AFIPEB. Cependant, les efforts portant, dans l'immédiat, sur ceux issus de la fabrication et de la construction, il sera abordé lorsque de bons résultats auront été atteints sur ces premières cibles. La présente charte a donc pour vocation à évoluer dans les années à venir.





PROMOTION

Les partenaires signataires ainsi que l'AFIPEB diffuseront volontairement ou sur demande la présente Charte aux parties prenantes (organismes de l'Etat, collectivités, organismes consulaires, organisations professionnelles, distributeurs et négociants, entreprises utilisatrices des produits...).



SUIVI

La Commission Environnement de l'AFIPEB assure le suivi de la Charte.

Dans ce cadre, sa mission est :

- d'établir annuellement un état d'avancement global de la présente Charte, en prenant en compte notamment les efforts de diffusion et de promotion de celle-ci et de ses principes ainsi que les réalisations publiques effectuées par les différents intervenants ;
- de concourir à l'évolution du présent document en y incluant, si possible, des indicateurs de suivi tangibles et adaptés pour les industries concernées et ce, dans l'optique de mesurer les progrès réalisés.



Association Française de l'Isolation
en Polystyrène Expansé dans le Bâtiment

3 rue Alfred Roll
75 017 Paris
Tel : 01 44 01 47 59
contact@afipeb.org

 www.afipeb.org
 www.bienisoler.com

